

Règlement 66 degrés Sud le Gravel 2025

• Article 1 :

Le présent règlement est rédigé en langue française. L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les documents soumis dans d'autres langues que la langue du règlement si la traduction demandée n'est pas fournie, est incomplète ou invalide. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur. Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives, les collisions, les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

• Article 2 :

Les courses UCI : environ 73 et 115 km. Ce sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

Le circuit cyclo-gravel : La cyclo-gravel est une randonnée sportive promotionnelle ne comportant aucune mesure de performance et ne donnant lieu à aucun classement. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes à la circulation dans le strict respect du code de la route et des règlements pris par les autorités compétentes.

Préconisation : L'organisation conseille d'arriver au départ des épreuves cyclo-sportives ou cyclo-touristiques en ayant une préparation physique sérieuse.

• Article 3 :

Condition de participation aux courses UCI : Les épreuves cyclo-sportives sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(es) et non licencié(es) à partir de 17 ans dans l'année.

Pour les participants n'ayant que 17 ans, joindre le « Questionnaire de santé... » rempli et le télécharger lors de l'inscription sauf s'ils sont titulaires d'une licence FFC - UFOLEP - FSGT - FFTRI incluant le terme « Apte à la pratique du cyclisme en compétition » ou « Non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ». Il sera aussi demandé une autorisation parentale.

Le questionnaire de santé et l'autorisation parentale pourront être téléchargés lors de l'inscription sur le site de notre partenaire Sport'N'Connect.

Certificat médical ou non ?

Les licences FFC - UFOLEP - FSGT - FFTRI permettent de s'affranchir du certificat médical à condition que la formule « Apte à la pratique du cyclisme en compétition » ou « Non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » soit mentionnée sur la licence.

Attention, la licence doit être pour l'année de la compétition envisagée soit 2025.

Pour les autres Fédérations ou non licencié vous avez 2 possibilités pour vous inscrire en cyclosportive :

- **Fournir un certificat médical** comportant la mention « Apte à la pratique du cyclisme en compétition » ou « Non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » et daté de moins d'un an au jour de l'épreuve.
- **Renseigner le module de santé sur le site de la FFC (lien ci-joint), afin de participer aux épreuves grand public.**

<https://licence.ffc.fr/profil/attestationSante/>

Une attestation vous sera délivrée en suivant, qu'il faudra télécharger sur le site inscription.

Règlement 66 ° 2025

Cette disposition vise à faciliter l'accès aux épreuves pour les participants et permettre aux étrangers de participer aux épreuves plus facilement.

Attention, cette attestation a une durée de validité de 4 mois et doit donc être utilisée à partir de janvier 2025.

Vous pouvez quand même vous inscrire à notre compétition en 2024 et transmettre l'attestation en 2025.

La licence FFVélo, ne permet pas de s'affranchir d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou du module de santé.

Tout concurrent ne pouvant présenter le certificat médical ou l'attestation de suivi du module santé requis ne pourra participer qu'**en formule randonnée**.

Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme en compétition avec critères médicaux réglementaires. Ils ne pourront s'inscrire que sur la Medio Fondo.

Condition de participation cyclo-touristiques : Les autres épreuves cyclo-touristiques sont ouvertes à tous et à toutes à partir de 17 ans révolus.

Pour les participants n'ayant que 17 ans, il sera aussi demandé une autorisation parentale.

Tout participant aux épreuves cyclo-touristiques devra présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou une licence en cours de validité) prouvant son âge. La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo-touristiques. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Bon à savoir :

La production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux. L'article 441-1 du Code Pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

En cas d'utilisation d'un faux certificat, vous vous exposez donc à des poursuites judiciaires et à de lourdes sanctions.

• Article 4

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

Inscription : Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards (aucun dossard ne sera envoyé, le retrait de celui-ci s'effectuera en main propre). En cas de pièce manquante, le participant ne pourra pas prendre le départ. L'inscription aux différentes épreuves est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. L'inscription aux épreuves est ferme et définitive. Aucun certificat médical et/ ou attestation santé ne sera accepté le jour de l'épreuve. Assurez-vous auprès de la plateforme que tous les documents demandés soient téléchargés.

Clôture et limite des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au 10 septembre 2025 à minuit.

Pour la cyclotouriste GRAVEL les inscriptions peuvent se faire sur la plateforme, mais aussi le vendredi et le samedi jusqu'à 11h.

Règlement 66 °sud GRAVEL 2025

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, de désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et ce pour quelque raison que ce soit.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription par la plateforme Sports'N Connect. Celle-ci doit être souscrite avant la validation de l'inscription. Elle permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur et choisies par l'organisateur, de se faire rembourser les droits d'inscription payés.

Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation

Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, le service d'hébergement (hôtel camping), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'une des épreuves de la 66 Degrés Sud - La Cyclo.

Exclusion : L'organisateur se réserve le droit, sans préavis ni justification, de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu dans le règlement.

• Article 5 :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident, rapatriement : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent fortement sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels et rapatriements auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Sinistre : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

**Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire
ASSUR CONNECT : [CLIQUEZ ICI](#)**

Règlement 66 °sud GRAVEL 2025

• **Article 6 :**

Sécurité cyclo-sportives : Un dispositif de sécurité et d'encadrement (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc) ainsi qu'un dispositif médical de premiers soins gratuit composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Sécurité cyclo-touristique : Seul un dispositif médical de premiers soins gratuit est mis en place. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Code de la route : Les routes sont non privatives mais sécurisées au mieux par nos signaleurs, motards, véhicules... Vous devez respecter la trace GPX officielle. Vous ne pouvez pas sortir de la trace GPX exceptée l'accord d'une personne de l'organisation. Les raccourcis, les coupes et les sorties de la trace GPX officielle sont interdites et entraînent une disqualification.

Il est de votre responsabilité de connaître la trace GPX officielle, l'absence de fléchage n'est pas une excuse en cas de coupe ou de raccourcis.

Tout participant sera disqualifié en cas de destruction ou détérioration de l'espace public ou privé et sera responsable pour couvrir les frais occasionnés.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications à la course, de retarder les heures de début et/ou de reporter l'événement si nécessaire à des fins de sûreté ou de sécurité ou à la demande des autorités compétentes

Chaque participant est tenu de respecter le Code de la route sur l'ensemble des épreuves, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera le seul responsable. Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le Code de la route sera systématiquement exclu(e) de l'épreuve.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve. Tous les participants devront obéir aux injonctions des commissaires de route et des signaleurs.

Art 6 – Assistance

L'assistance technique ou alimentaire individuelle est uniquement autorisée dans les zones identifiées par l'organisateur (les zones seront transmises aux participants au minimum). En dehors de ces zones, l'assistance individuelle est interdite, de même que l'accompagnement en course. Pensez à prendre vos dispositions en termes de réparation. Des ravitaillements sont prévus et vous aurez tout ce qu'il faut pour bien vous alimenter

Véhicules suiveurs : Les voitures suiveuses sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire, sera disqualifié. Le participant s'engage donc à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule.

Commissaire et personnel médical : Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter la plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (dépassement du

véhicule de tête lors du départ fictif, jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du Code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

• **Article 7 :**

Tout participant se doit de prendre le départ des épreuves avec un matériel conforme à la réglementation ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire :

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve
- Système d'hydratation en quantité suffisante
- Vélo en parfait état de marche
- Petit matériel de réparation en cas d'avarie (crevaisin, bris de chaîne, ...)
- Vêtements chauds et imperméables en cas de mauvais temps
- ...

Matériel interdit :

- Vélos à Assistance Electrique (VAE), vélo couché, VTC, tandem.

Règlement 66 °sud GRAVEL 2025

• **Article 8 :**

Délais parcours cyclo-sportif : Pour des raisons de logistique et de sécurité, des portes horaires seront mises en place sur différents points des circuits. Pour le Gran Fondo : **au Km 106 (Montalba Le Château) à 13h20**. Tout concurrent "hors délai" et ou rattrapé par la voiture-balai, est tenu de restituer immédiatement sa plaque de guidon et son dossard. S'il souhaite poursuivre le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité et en dehors du service de sécurité de l'organisation. A partir de cet horaire le/la participant(e) ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Les signaleurs de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'au passage de la voiture balai sur la Medio et Gran Fondo.

Délais parcours cyclo-touristique : Un temps maximum de 6h30 (soit à 15h30 à l'arrivée) sera indiqué aux participants. Ce temps permet à la plupart des participants de réaliser l'ensemble du parcours sans rechercher la plus grande vitesse. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors manifestation. Il ou elle devra rendre son bracelet et sa plaque de guidon. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Modification du parcours : En cas de force majeure, les parcours prévus peuvent être modifiés et la manifestation neutralisée voire annulée sans préavis, par le seul directeur de la manifestation.

Divers : Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entraînement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours avant de s'y lancer.

• **Article 9 :**

En cas d'infraction, le/ la participant(e) fautif(ve) sera le/ la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement. En outre, il/ elle sera le/ la seul(e) civilement responsable des accidents dont il/ elle serait l'auteur ou la victime, directement ou indirectement. Le/ la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il/ elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il/ elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo tels que les chutes individuelles ou collectives, les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

• **Article 10 :**

Dopage : En France, les **règles** fixées par ce texte juridique sont actées par le Code du sport. Selon les articles L232-1 à L232-3 de ce texte législatif, il est interdit à tout sportif de posséder ou d'utiliser des produits dopants pendant ou en dehors d'une compétition.

Un contrôle anti-dopage peut être diligenté par les autorités à tout moment, la 66 Degrés Sud - La Cyclo étant une course qualificative pour les Championnat du Monde UCI Gran Fondo.

• **Article 11 :**

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, dépassement de la voiture ouvreuse lors du départ fictif, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc.) seront exclus de l'épreuve.

• **Article 12 :**

La remise des récompenses se déroulera le jour même des épreuves : le jeudi pour le Contre la Montre à Prats de Mollo-La Preste, le samedi pour le Gran Fondo et Medio Fondo à Saint Estève. Aucun lot ne pourra être échangé, remboursé, ou envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Règlement 66 °sud Le GRAVEL 2025

• **Article 13 :**

Les parcours cyclo-sportifs seront chronométrés et donneront lieu à des classements et récompenses. Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch mais pas par catégories. Seront récompensées les personnes présentes au podium.

Les 3 premiers (es) du scratch et les 3 premiers (es) de chaque catégorie seront récompensés.

Le (la) premier(e) de chaque catégorie se verra attribuer un maillot UCI Champion du Monde Gran Fondo Wolrd Series 2025.

Une médaille UCI Gran Fondo 2025 sera offerte pour les 3 premiers de chaque catégorie.

Une médaille « Finisher » sera offerte pour les autres concurrents finissant l'épreuve dans les délais.

La Cyclo-sportive 66 Degrés Sud - La Cyclo étant une manche qualificative pour le Championnat du Monde Gran Fondo 2025, lire attentivement les modalités suivantes :

Catégories	Ages	Circuit qualificatif	Circuit qualificatif
F : Femme H : Homme		Femme	Homme
F19-M19	19 - 34 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F35-M35	35 – 39 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F40-M40	40 – 44 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F45-M45	45 – 49 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F50-M50	50 – 54 ans	Medio Fondo	Gran Fondo
F55-M55	55 – 59 ans	Medio Fondo	Gran Fondo
F60-M60	60 – 64 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F65-M65	65 – 69 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F70-M70	70 – 74 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F75-M75	75 – 80 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F80-M80	80 ans et +	Medio Fondo	Medio Fondo

- Pour chaque catégorie d'âge, les trois premiers classés par catégorie d'âge sont qualifiés, indépendamment du nombre de partants dans cette catégorie d'âge spécifique.
- Le top 25% est basé sur le nombre de coureurs prenant effectivement le départ (pas le nombre de coureurs préinscrits ou de coureurs qui finissent la course).
- Le 25 % est arrondi au nombre le plus élevé pour déterminer le nombre exact de coureurs qualifiés par catégorie d'âge (par exemple : avec 26 partants, 5,2 seront éligibles pour la qualification, ce qui signifie que les 6 premiers seront invités pour les Championnats du Monde)
- Chaque qualifié recevra une médaille UCI, les 3 premiers de chaque catégorie la recevront sur le podium, pour les autres elle sera disponible sur le stand inscription sur demande.
- Seuls les coureurs nés avant le 31 décembre 2006 peuvent se qualifier pour les championnats du Monde Gran Fondo UCI 2025
- Les listes des coureurs qualifiés peuvent être publiées en ligne ou sur place lors de l'épreuve qualificative, à condition qu'il soit clairement spécifié que les résultats sont en attente d'approbation de l'UCI. Seule la liste publiée sur le site www.ucigranfondoworldseries.com peut être considérée comme la liste officielle des coureurs qualifiés.

- **Catégorie Elite**

Les coureurs élites titulaires d'une licence de niveau national ont le choix de prendre le départ dans la catégorie élite ou dans leur catégorie d'âge respective, **mais doivent faire ce choix avant la course**. Les coureurs s'inscrivant dans la catégorie élite ne peuvent se qualifier que pour la catégorie élite aux Championnats du Monde Gravel UCI. Les coureurs s'inscrivant dans les catégories d'âge ne peuvent se qualifier que pour les catégories d'âge des Championnats du Monde Gravel UCI. Si un coureur ayant débuté avec les élites ne s'est pas qualifié dans la catégorie élite, il/elle ne pourra pas prétendre à la qualification dans sa catégorie d'âge si son temps d'arrivée se situe dans les 25% meilleurs de sa catégorie d'âge

Règlement 66 °sud La Cyclo 2025

La 66 Degrés Sud - La Cyclo fait partie du Trophée Label d'Or 2025 et du Trophée d'Occitanie 2025.

Les règlements n'étant pas encore défini, nous attendons les informations précises pour les communiquer.

• **Article 14 :**

Respect de l'environnement - Opération zéro déchets : Une zone spéciale matérialisée par des filets sera mise en place à proximité des ravitaillements.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel sera disqualifié.

• **Article 15 :**

Modification, report, annulation de l'épreuve : Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, des points chronométriques, la distance à parcourir et de reporter la date et/ ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeurs ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué, mais l'inscription sera reportée sur l'année suivante.

Art 10 – Conditions exceptionnelles et annulation par l'organisateur

En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum,
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve,
- D'arrêter, voire d'annuler l'épreuve.

Annulation avant la course

En cas d'annulation de l'épreuve en raison d'un cas de force majeure, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté préfectoral lié à la crise sanitaire de la COVID 19, le remboursement des droits d'inscription (hors frais perçu par la plateforme Sports'N Connect et assurance choisie par le participant) est effectué par l'organisateur.

Annulation pendant la course

En cas de « force majeure », l'organisateur peut arrêter la course.

Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé

• **Article 16 :**

Politique des données personnelles : La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation de la course cycliste 66 Degrés Sud - La Cyclo. Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux. Conformément à la loi relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation, d'opposition, et de portabilité de ces données personnelles dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit au respect des obligations légales et réglementaires. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant à capsud66@perpignan-mediterranee.org

• **Article 17 :**

Acceptation du règlement : La participation à la 66 Degrés Sud - La Cyclo implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.